

COMMUNE DE



CHAILLE-LES-MARAIS

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF - 2019

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite « Loi NOTRE ») du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce document présente donc les principales informations du compte administratif 2018.

DEFINITION DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante (= le Conseil municipal) avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui doit anticiper aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. En cours d'exercice, le vote d'un Budget Supplémentaire et/ou de(s) Décision(s) Modificative(s), sera opéré afin d'ajuster les dépenses et les recettes initialement prévues à la réalité de leur exécution.

L'exécution effective du budget d'une année est constatée via le Compte Administratif.

LISTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

La Commune compte 4 budgets sur l'exercice 2019 :

- Le budget **PRINCIPAL**, qui concerne la majeure partie de l'activité municipale,
- Le budget annexe « **ASSAINISSEMENT** »,
- Le budget annexe « **SUPERETTE** »
- Le budget annexe « **LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III** ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement permet à la Commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ESTIMATIONS)

Chapitre 011 - Charges à caractère général 519 959,04 €

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses courantes de fonctionnement des services : fluides, fournitures diverses, prestations de service, maintenance, affranchissement et télécommunications, locations immobilières et mobilières, assurances, fêtes et cérémonies...

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés 528 000,00 €

La Commune emploie 13 agents : 3 au service administratif, 8 dans la filière technique (service technique, ATSEM, entretien des locaux...) et 2 dans la filière socio-médicale. Elle compte également un apprenti ATSEM.

Chapitre 014 - Atténuations de produits 88 211,00 €

Pour Chaille-les-Marais, cela concerne un reversement dans le cadre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 122 723,84 €

Il comptabilise les indemnités et cotisations de retraite des élus (44 993,00 €), le contingent incendie versé au SDIS de la Vendée (24 769,86 €), la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (2 000,00 €), les subventions aux associations et organismes divers (39 460,98 €)...

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (ESTIMATIONS)

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses..... 36 741,00 €

On y retrouve les facturations de l'accueil périscolaire, le remboursement de mises à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes, les redevances d'occupation du domaine public (panneaux photovoltaïques sur des sites municipaux), la vente de concessions dans les deux cimetières...

Chapitre 73 - Impôts et taxes 722 663,00 €

Il compte notamment les contributions directes : Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur le Bâti et le Non-Bâti (532 600,00 €). Il intègre aussi l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » (109 563,00 €), et les taxes additionnelles perçues sur certaines transactions immobilières réalisées sur le territoire communal (40 000,00 €)

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations 588 681,52 €

Ce chapitre comprend essentiellement des recettes versées par l'Etat : Dotation Forfaitaire (198 185,00 €), Dotation de Solidarité Rurale (210 000,00 €), Dotation Nationale de Péréquation (80 000,00 €). On y trouve également des compensations consécutives à des réformes fiscales, et le remboursement de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 61 665,50 €

Il comptabilise les loyers des logements communaux, les recettes liées aux locations de la salle du Pré Vert et de la salle du Sableau et des recettes diverses.

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (ESTIMATIONS) Y COMPRIS CELLES REPORTEES VIA LES RESTES A REALISER 2018

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 103 000,00 €

Ce chapitre comporte le remboursement annuel du capital de la dette en cours et le remboursement de cautions suite aux départs de locataires de logements communaux.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 62 214,00 €

On y trouve les études et annonces (pour les marchés publics) et les acquisitions de logiciels (pour le service périscolaire et pour la gestion financière)

Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées 54 324,56 €

Il s'agit des participations versées au SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage (21 000,00 €) et à l'Association Syndicale des Marais du Petit Poitou pour le programme de rénovation des berges (20 441,56€).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 307 057,44 €

Pour l'année 2019 on peut notamment citer :

- Acquisitions foncières (48 800 €)
- Travaux d'accessibilité (23 560 €) : Salles du Pré Vert et du Sableau, Cimetière du bourg et salle de judo
- Travaux sur divers sites (39 920 €) : ravalement pignon sud de la Mairie, reprise muret de soutènement le long du jardin de la Mairie, remplacement porte coulissante de l'atelier communal, garde-fou et main courante entre l'école et le jardin...
- Divers matériels de signalisation et de sécurisation des voiries (11 620 €)
- Salle du Pré Vert (13 550 €) : rénovation installation thermique et acquisition auto-laveuse
- Cimetières (8 610 €) : remplacement portail, installation de fontaines et de panneaux d'affichage
- Eglise du bourg (1 710 €) : protection anti-volatiles
- Piscine (33 885 €) : Rénovation local technique et remplacement des ouvertures, clôture sécurisée, bâche pour protection solaire, panneaux d'affichage...
- Scolaire (13 590 €) : 3 vidéoprojecteurs interactifs, divers mobiliers et matériels
- Matériels pour le service technique (31 650 €) : Faucheuse-débroussailleuse, lame niveleuse, enrôleurs, débroussailleuse, remorque...
- Salle de sports (18 200 €) : nettoyage + peinture façade et toit
- Remplacement sirène d'alerte de la population (10 250 €)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours 897 192,00 €

Des investissements structurants sont programmés pour 2019 :

- Aménagement de la rue du onze novembre (425 000 €)
- Construction d'un city-stade (130 000 €)
- Rénovation de 2 logements communaux rue Jules Ferry (120 000 €)
- Travaux de grosses réparations de voirie sur divers lieux (240 000 €)

LES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT (ESTIMATIONS) Y COMPRIS CELLES REPORTEES VIA LES RESTES A REALISER 2018

Chapitre 13 - Subventions d'investissement 246 827,25 €

Pour l'année 2019, on trouve les subventions liées à l'opération d'aménagement de la rue du onze novembre (157 159,50 €), et l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » (30 484 €). Des subventions seront sollicitées pour les autres projets structurants mais n'ont pas été inscrites dans ce Budget Primitif car encore trop imprécises ; elles le seront en Décisions Modificatives ou sur le prochain exercice.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 225 640,06 €

Prévision de recours à l'emprunt pour équilibre budgétaire

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 103 000 €

Ce chapitre comprend le Fonds Compensation de la TVA (102 200 €), la Taxe Locale d'Équipement.

VUE D'ENSEMBLE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les Budgets primitifs 2019 du Budget Principal et des Budgets annexes, votés lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019, se présentent ainsi :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	1 503 788,00 €	1 932 506,72 €	3 436 294,72 €
ASSAINISSEMENT	120 207,51 €	133 234,26 €	253 441,77 €
LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III	267 857,13 €	302 795,72 €	570 652,85 €
SUPERETTE	90 207,77 €	11 700,00 €	101 907,77 €
TOTAL	1 982 060,41 €	2 380 236,70 €	4 362 297,11 €

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal pour 2019 sont les suivants :

- TAXE D'HABITATION 19,64 %
- TAXE FONCIERE SUR LE BATI 13,67 %
- TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI 53,18 %

A Chaillé-les-Marais, le 27 mars 2019.

M. Guy PACAUD,
Maire

